

Adresse des communes et sociétés populaires de Champeaux, Carolles et Saint-Michel-des-Loups, canton de Sartilly, à la Convention nationale, lors de la séance du 2 vendémiaire an III (23 septembre 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse des communes et sociétés populaires de Champeaux, Carolles et Saint-Michel-des-Loups, canton de Sartilly, à la Convention nationale, lors de la séance du 2 vendémiaire an III (23 septembre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCVII - Du 23 fructidor an II au 2 vendémiaire an III (9 au 23 septembre 1794) Paris : CNRS éditions, 1993. pp. 370-371;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1993_num_97_1_16369_t1_0370_0000_15

Fichier pdf généré le 05/11/2020

11

La société populaire de Meillonas, département de l'Ain, félicite la Convention sur l'énergie avec laquelle elle a terrassé les Catilina modernes, les infâmes Robespierre, Couthon et leurs complices; l'assurance de son entier dévouement et de sa reconnaissance, et donne des éloges à la conduite du représentant Boisset, envoyé dans ce département. Il s'occupe, dit-elle, sans relâche, à faire disparaître la horde des traîtres et des brigands qui infectoient nos paisibles contrées... On le regarde comme le libérateur du département de l'Ain.

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi au comité de Salut public (18).

12

Les administrateurs du district du Coiron, séant à Aubenas, département de l'Ardèche, adressent à la Convention un arrêté qui constate que la société populaire de Beauchatel fait don, pour les défenseurs de la patrie, de 70 chemises, 3 draps de lit, 3 paires de souliers, et 15 L en assignats; ils lui envoient ces 15 L, et ont déposé les effets dans leur magasin militaire.

Mention honorable des dons, insertion au bulletin, et renvoi au comité des Marchés (19).

13

La société populaire de Montpellier, département de l'Hérault, dénonce les représentants du peuple Le Cointre et Châles.

Renvoyé au comité de Salut public (20).

La société populaire de Montpellier dénonce les représentants Le Cointre et Châles; le premier pour avoir fait une fausse dénonciation contre ses collègues; et le second, pour avoir proposé les assemblées primaires.

Renvoyé au comité de Sûreté générale (21).

(18) P.-V., XLVI, 24-25. *Bull.*, 3 vend. (suppl.); *Ann. Patr.*, n° 634; *C. Eg.*, n° 769.

(19) P.-V., XLVI, 25. *Bull.*, 3 vend. (suppl.); *Ann. Patr.*, n° 634; *C. Eg.*, n° 769.

(20) P.-V., XLVI, 25.

(21) *Moniteur*, XXII, 54. *J. Fr.*, n° 728; *Ann. R.F.*, n° 2.

14

Les citoyens composant la société populaire de Couze, district de Bergerac, département de la Dordogne, font part à la Convention de la douleur dont ils ont été pénétrés en apprenant la dénonciation qui lui a été faite contre le représentant du peuple Lakanal; ils rendent le meilleur témoignage de sa conduite, et disent qu'il n'a jamais cessé de se montrer l'ami sincère de la République et des hommes, et de remplir le vœu de la Convention.

Renvoyé au comité de Salut public (22).

15

La société populaire de Bonnet-la-Montagne [ci-devant Saint-Bonnet-le-Château], département de la Loire, félicite la Convention sur l'énergie avec laquelle elle a terrassé le conspirateur Robespierre et ses complices; elle l'assure qu'elle n'aura qu'elle pour boussole, et d'enthousiasme que pour les lois émanées de son sein. Elle annonce en même temps que sa commune et celles d'Estivareilles, Nizier [Saint-Nizier de Fornas], Sornes, La Tourette, Hylaïre [Saint-Hilaire], Merle et Apinac, ont fait partir un cavalier jacobin tout équipé, et envoyé au chef-lieu de leur district, pour les défenseurs de la patrie, 96 chapeaux, 14 sacs de nuit, 56 paires de souliers, 41 paires de guêtres, 33 culottes, 18 L en écus de 6 L, 700 chemises et 6 paires de bas.

Mention honorable, insertion au bulletin et renvoi au comité des Marchés (23).

16

Les citoyens des communes et sociétés populaires de Champeaux, Carolles et Michel-des-Loups, district d'Avranches, département de la Manche, réunis aux citoyens composant la vingt-huitième demi-brigade du sixième bataillon de la Manche, félicitent la Convention d'avoir encore une fois sauvé la patrie et la liberté, en démasquant et livrant au supplice le nouveau Catilina et ses infâmes complices. Ils jurent de lui rester constamment attachés, et de mourir, s'il le faut, pour sa défense, qui est celle de la liberté.

(22) P.-V., XLVI, 25.

(23) P.-V., XLVI, 25-26. *Bull.*, 3 vend. (suppl.); *Ann. Patr.*, n° 634.

Mention honorable, insertion au bulletin (24).

[Les communes et sociétés populaires de Champeaux, Carolles et Saint-Michel-des-Loups, canton de Sartilly, à la Convention nationale, le 30 thermidor an II] (25)

Dignes Représentants des français

Les véritables amis du peuple, les sauveurs de la patrie doivent bien recevoir les vœux et la reconnaissance d'une nation généreuse et libre. Oui, Législateurs, le peuple français jouit encore une fois de sa liberté, grâces éternelles vous en soient rendues. Les monstres qui déjà nous faisoient goûter les principes du plus cruel esclavage ont disparu à votre voix, et vous nous avez rendus notre existence. C'est aujourd'hui que nous célébrons avec allégresse le jour trois fois heureux et presque inattendu où vous nous avez fait rentrer dans nos droits antiques et sacrés. Qui peut égaler les bienfaits de nos représentants vertueux ; des tyrans dont il n'est pas permis de faire aucun parallèle, des tigres continuellement altérés de sang, des monstres que le ciel avait vomi dans les jours de sa colère pour le malheur des mortels ravageoient depuis quelque temps le plus beau pays du monde, y dévoroient sans cesse la partie la plus saine des Français, y méditoient depuis longtemps l'exécrable projet de détruire la Convention de la liberté, mais vous avez paru, Législateurs, votre attitude auguste, votre fermeté inébranlable ont précipité les liberticides dans le néant ; nous jouissons encore une fois de notre véritable existence, grâces éternelles vous en soient rendues, nous ne vous offrons point ici un encens corrompu, ce présent ne fut digne que des vils esclaves de Robespierre qui ne connurent jamais les principes de l'amitié et de la reconnaissance, que de ces insectes éphémère et venimeux qui vont se trouver aujourd'hui ensevelis dans les ténèbres, pour ne reparoître jamais, mais nous, Législateurs, nous vous parlons en vrais Français, nous vous exprimons les sentiments les plus purs de notre cœur, et ces sentiments, nous vous le jurons ici, nous sont communs avec un peuple immense qui nous environne. La joie est aujourd'hui à l'ordre du jour dans tout notre pays comme la liberté et la justice le sont à la Convention nationale. Le seul déplaisir que paroisse manifester le peuple, c'est de n'avoir pas connu l'instant où il falloit marcher en masse, pour anéantir les cruels destructeurs du genre humain qui vouloient s'élever sur un trône de sang et qui bruloient d'envie d'immoler à leur rage les défenseurs de nos droits les plus sacrés, pour nous Législateurs, nous vous en faisons ici la déclaration la plus sincère, nous regrettons infiniment de n'avoir pas été instruits à temps des dangers que vous avez courus pour l'intérêt général ;

nous aurions marché gaiement 75 lieues de notre domicile, pour sauver la France, en sauvant la Représentation nationale ; nous aurions prouvés à notre arrivée par des arguments irrésistibles, que de braves et vigoureux campagnards, des marins habiles et guerriers qui savent dompter la fureur des flots en combattant les ennemis extérieurs de la République étoient aussi bien propres à punir avec sévérité les trois nouveaux tyrans de la France, et leurs abominables complices. Soudain ils auroient été rendus à la terre, dont ils étoient sortis de puis un bien trop long temps pour le grand malheur du monde mais les braves patriotes de Paris vous ont appuyés avec vigueur ; vous vous êtes sauvés sans nous, et vous avez assurés dans cet heureux jour le salut et la tranquillité de la Patrie. Grâces éternelles vous en soient rendues. Vivent à jamais nos fidèles Représentants, Vive la République.

Là, la 28^e demie brigade du 6^e bataillon de la Manche actuellement en garnison sur nos côtes, a beaucoup contribué à la solennité de notre fête, ces braves défenseurs de la Patrie ont voué une haine éternelle au souvenir des trois factieux qui ont voulu nous soumettre à leur empire atroce et sanguinaire, ils ont protestés de leur inviolable dévouement pour les fidèles représentants des Français et les cris de Vive la Convention nationale, Vive la République, ont été mille fois repetés par un peuple nombreux et patriote.

Lecture faite de la présente en pleine assemblée, il a été arrêté d'une voix unanime qu'elle seroit signée sur le champ par deux commissaires de chaque corps pour être envoyée sans délai à la Convention nationale.

Commune de Champeaux : Louis LE MARECHAL, *agent national*, Jean DUCTANE, HAME, *membres du comité, plus la signature illisible de deux autres membres de la société et du greffier.*

Commune de Carolles : G. DESROCHES, *maire, plus quatre autres signatures illisibles.*

Commune de Michel-des-Loups : Jacques CHALES, *et la signature illisible d'un notable.*

2^e demie-brigade du 6^e bataillon de la Manche : LELAIEDIS, *capitaine*, F. GIBERT, *sergent.*

17

Les jeunes citoyens de la commune de Clermont-la-Meuse [ci-devant Clermont-en-Argonne], département de la Meuse, témoignent à la Convention la douleur dont ils ont été pénétrés lorsqu'ils ont vu partir leurs concitoyens destinés pour l'école de Mars, le regret qu'ils ont de ne pouvoir partager leur instruction. Ils demandent qu'il leur soit délivré un canon de bronze, et vous verrez disent-ils l'usage que nous en ferons, si nous sommes dignes du nom de républicain dont nous nous glorifions.

(24) P.-V., XLVI, 26.

(25) C 321, pl. 1344, p. 1.